

responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant nous ne pouvons accepter que, faute d'accord entre les membres du Conseil, les Nations Unies soient empêchées de recommander des mesures en vue de maintenir ou de rétablir la paix. Dans ces circonstances, nous croyons que l'ensemble des membres doivent avoir la possibilité de recommander les mesures à prendre. D'aucuns, explicitement ou implicitement, ont exprimé l'avis que l'Assemblée générale pourrait être portée à formuler des recommandations inapplicables et irresponsables. L'histoire des Nations Unies démontre au contraire que l'Assemblée peut agir, et a effectivement agi, avec prudence et avec diligence, dans ce domaine.

Quant au contrôle et à la direction du maintien de la paix, nous insistons pour que les considérations d'efficacité prévalent. Le système selon lequel le Secrétaire général conserve la surveillance administrative du maintien de la paix, même si le Conseil de sécurité peut exercer un contrôle politique entier, a bien fonctionné depuis la création de la Force d'urgence des Nations Unies en 1956. Nous serions néanmoins disposés à étudier soigneusement et à fond toutes propositions détaillées qui permettraient au Conseil, soit par l'intermédiaire du Comité d'état-major, soit d'une autre façon, de remplir cette fonction de surveillance administrative du maintien de la paix, pourvu, toujours, que ces propositions soient susceptibles d'aboutir à un fonctionnement efficace des opérations et non pas à leur paralysie virtuelle. Nous serions extrêmement inquiets si une modification aux présents arrangements devait entraver la planification à long terme du maintien de la paix, planification que le Canada et un nombre d'autres Etats ont cru opportun d'élaborer. Nous espérons au contraire que les Nations Unies trouveront le moyen de faciliter une telle planification, en particulier en renforçant les dispositions relatives au personnel de l'administration centrale. Une planification entreprise par des gouvernements, de leur propre initiative, ne peut avoir que des résultats limités,